



Dossier de candidature Conseil Municipal des Jeunes septembre 2026 - juin 2028

*Tu es élève du CM1 au CM2 ou de la 6^{ème} à la 3^{ème} et tu as moins de 18 ans.
Tu habites à Fagnières.*

*Tu souhaites être membre du Conseil Municipal des jeunes
et devenir un Conseiller Municipal*

***Tu dois remplir ce dossier de candidature
et avoir l'autorisation de tes parents***

1. Fiche de renseignements
2. Candidature
3. Autorisation parentale
4. Devoirs et droits du conseiller municipal

LES INSCRIPTIONS AURONT LIEU DU 11 SEPTEMBRE au 27 SEPTEMBRE 2026.

Deux versions possibles :

Version papier : retirer le dossier à l'accueil de la mairie puis le retourner dûment complété.

Version en ligne : envoyer le dossier complet à : communication@fagnieres.fr



Toutes les candidatures seront étudiées



Fiche de renseignements du candidat

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

École ou collège :

Fille / Garçon :

Classe :

Adresse postale :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mail :

Je soussigné (e)

Déclare être candidat (e) au Conseil Municipal des jeunes pour la période de 2026 / 2028.

Partie des représentants légaux :

NOM : Prénom :

Téléphone :

Mail :

NOM : Prénom :

Téléphone :

Mail :

Fait à, le

Les données collectées peuvent donner lieu à un droit d'accès et de rectification. Pour toute demande de modification, contactez : communication@fagnieres.fr

Signature du candidat

Signature (s) du (des) représentant (s) légal (aux)



- 3



Autorisation parentale

Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Mon enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Fagnières.

Représentant légal n°1 :

Nom et prénom :

Adresse : Signature :

Représentant légal n°2 :

Nom et prénom :

Adresse : Signature :

Autorise mon enfant à : **entourez le tiret si vous êtes d'accord.**

- Déposer sa candidature au Conseil Municipal des Jeunes pour la période 2026 / 2028.
- Participer à toutes les actions liées au CMJ.
- Être véhiculé par les moyens de transport de la commune pour tout déplacement dans le cadre du CMJ.
- Être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJ et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communications de la commune tel que presse, plaquettes, site de la ville, ...
- Recevoir par voie postale, par mail, par SMS les différentes informations relatives au CMJ (invitation, réunions, programmes, rendez-vous, ...).

J'atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en accepte l'organisation, les déplacements que mon enfant devra effectuer.

Fait à, le

Signature du candidat
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

signature (s) du (des) responsable (s) légal (aux)
(précédé de la mention « lu et approuvé »)



Charte du Conseiller Municipal des Jeunes

Cette charte fixe les règles que le Conseiller Municipal des Jeunes s'engage à respecter pendant toute la durée de son mandat.

En référence, notre charte s'appuie sur quelques articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

- ✓ **Droit et expression de l'enfant (article 12) :**
Le droit d'exprimer librement son opinion sur toutes les questions le concernant.
- ✓ **Droit de la liberté d'expression et d'information (article 13) :**
Ce droit comprend la liberté de chercher, de recevoir et de communiquer des informations et des idées.
- ✓ **Liberté et pensées, de conscience (article 14) :**
Ce droit correspond au développement des capacités d'analyse et d'esprit critique de l'enfant.
- ✓ **Liberté d'association (article 15) :**
Droit qui permet de se réunir et droit à la participation.

Fonctionnement du CMJ

1. Les devoirs :

Le conseiller représente la population des Jeunes de Fagnières et il s'engage à :

- Assister aux réunions,
- S'investir dans les projets du CMJ,
- Informer les Jeunes de la ville des actions du CMJ,
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ,
- S'informer des besoins des Jeunes de la ville,
- Établir un lien entre les générations de la commune,
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes,
- Être porteur de projets et œuvrer à leurs réalisations pour améliorer le quotidien des jeunes de la ville,
- Être représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes.

Les conseillers Jeunes seront aidés par les élus de la commune ainsi que par l'équipe du service jeunesse pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction.

Les conseillers seront initiés durant leur mandat aux outils mis à disposition par la commune pour la réalisation de leurs projets et actions.

2. Les droits :

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits. Le conseiller a le droit de :

- Proposer des projets ou actions,
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- Exprimer ses opinions,
- S'impliquer dans les actions locales, nationales et européennes,
- De donner aux Jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées,
- De donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

3. Les règles de déontologie :

Toutes les actions du CMJ doivent impérativement et en toute circonstance respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, religieux ou philosophiques sont à proscrire.

Le CMJ est avant tout un espace de proposition, de décision et d'expression où le jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir dans la mesure du possible.

Fait à, le

Signature du candidat
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

signature (s) du (des) responsable (s) légal (aux)
(précédé de la mention « lu et approuvé »)